

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DURANT LA COURSE DE TROTTINETTES – Rue de
l'Estacade et rue des Muriers, lotissement « TERRES OCEANES » – FETES LOCALES D'ETE
2026

N° 2026_06_05_AV02

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE HINX

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-4, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'organisation d'une course de trottinettes le samedi 11 juillet 2026 à l'occasion des fêtes d'été,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs durant la course de trottinettes, il est nécessaire de régler la circulation sur les voies du lotissement privé « TERRES OCEANES », ouvertes à la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : la circulation sera **INTERDITE** dans le lotissement « Terres Océanes », **le samedi 11 juillet 2026 de 10h50 à 11h30.**

ARTICLE 2 : l'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : la signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par le Comité des Fêtes et la Commune.

ARTICLE 4 : la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : le Comité des Fêtes et la Commune auront à leur charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur place par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour information à :

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS,
- Mr le Président du SITCOM.

Diffusion sur le site internet de la commune :

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 05 juin 2026.

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire,


Patrice LARD.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

